

# CONSEIL MUNICIPAL

*Exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T*

## COMPTE RENDU

*de la séance publique du vendredi 15 Novembre 2024*

*Salle du Conseil municipal*

Date de convocation : 12 novembre 2024

Effectif légal du Conseil Municipal	19
Membres du Conseil Municipal en exercice	19
Membres présents à l'ouverture de la séance	15

---

**Étaient présents (dans l'ordre du tableau) :**

CAËL Christian, PENTECOTE Jean-Yves, MAHEU Hélène, COLLIN Matthieu, MELINE Nadia, MOUGEOLLE Gilles, LEJAL Fabienne, BARADEL Marie-Claudine, CAGNIAT Laurent, ROBIN Sylvie, FERRY Bertrand, HERRY Nicolas, REDELSPERGER Cathy, GASPARD Fabien, MATHIEU Elodie.

**Absents excusés (procurations) :**

THIÉRY Elisabeth (LEJAL Fabienne), ROHRER Patrick (ROBIN Sylvie), AMADO Sabine (BARADEL Marie-Claudine).

**Absent(es) excusé(es) :**

**Absent(es) non excusé(es) :**

BRABANT Frédéric

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la séance est ouverte à 20 h 15 ;

**ORDRE DU JOUR**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2024**  
**20 h 00**

---

- Approbation du compte rendu de la séance du 6 septembre 2024 ;

**Finances locales**

- Décision modificative budgétaire n°2 - Budget principal ;
- Renouvellement de la ligne de trésorerie ;
- Appel à projets ACTEE-CHENE ;
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

**Personnel**

- Prolongation d'un Contrat Parcours Emploi Compétences - PEC ARSA ;
- Création d'emplois d'agents recenseurs ;

**Gestion du domaine public communal**

- Vente du lot n° 3 de la seconde tranche du lotissement du Pré de l'épine ;
- Vente du lot n° 5 de la seconde tranche du lotissement du Pré de l'épine ;
- Vente du bâtiment situé au 2, rue de l'Hôtel de ville (ancienne boulangerie) ;

**Divers**

- Adhésion au contrat groupe proposé par le centre de gestion pour l'assurance prévoyance au bénéfice des agents ;
- Renouvellement de l'adhésion au contrat groupe proposé par le centre de gestion pour l'assurance statutaire de la collectivité ;
- Conventionnement avec le service instance paritaire du centre de gestion pour le recours à des prestations de service ;

**Questions diverses**

**Président de séance : Monsieur Christian CAËL**

**Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Laurent CAGNIAT.**

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**N° 2024/06/01 – Décision d’assujettissement à la TVA d’une activité de location de cellule commerciale.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le Code général des impôts et notamment l’article 260 ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du projet de redynamisation du cœur de ville porté par la municipalité la Commune a fait l’acquisition de deux bâtiments rue de l’Hôtel de ville ; que ces deux bâtiments accueillent des cellules commerciales ; que la mise à disposition des locaux aux preneurs donne lieu à la signature d’un bail professionnel ;

**CONSIDÉRANT** que la location de locaux nus à usage professionnel est exonérée de TVA ; que cependant une option pour soumettre à la TVA les locations peut être exercée par la collectivité en application de l’article 260-2 du Code général des impôts ; que cette option permettra à la commune de déduire la TVA pour l’ensemble des travaux engagés pour la réhabilitation des locaux ; que les loyers seront alors également soumis à la TVA ;

**ENTENDU** l’exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L’UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** d’opter pour l’assujettissement à la TVA de l’activité de location de cellules commerciales ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à formaliser sa demande d’option auprès des services de la Direction Départementale des Finances Publiques ;

**DÉCIDE** de créer comptablement un code service particulier pour cette activité ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de l’exécution de la présente délibération.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**N° 2024/06/02 – Décision modificative budgétaire n°2 - Budget principal.**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** la délibération n° 2024/02/01 en date du 12 avril 2024 relative au vote du budget principal ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'adopter une décision modificative budgétaire afin d'inscrire des dépenses non prévues à l'occasion du vote du budget ; que cette modification budgétaire se présente comme suit :

<b>Fonctionnement - Dépenses</b>		
<b>Chap. / Art.</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
<b>Chap 012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>- 5 000 €</b>
6413	Personnel non titulaire	- 5000 €
<b>Chap 66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>+ 5000 €</b>
6618	Intérêts des autres dettes	+ 5000 €

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À 17 VOIX POUR ET UNE ABSENTION**

**ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée au Conseil.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**N° 2024/06/03 – Renouvellement d'une ligne de trésorerie**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune doit avancer des sommes conséquentes correspondant aux subventions accordées dans le cadre des projets d'investissement et à la TVA qui est remboursée l'année suivant l'engagement des dépenses ;

**CONSIDÉRANT** la proposition d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000€ compte tenu du niveau de trésorerie et du décalage constaté entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes ;

**CONSIDÉRANT** que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer des investissements et ne procurent aucune ressource budgétaire ; que la ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte de la Commune ; que les tirages s'effectuent en fonction des besoins et que le remboursement s'opère dès que la trésorerie le permet ; qu'après étude des offres reçues la proposition du Crédit Agricole détaillée ci-après apparait comme la plus intéressante :

- Montant du financement : 500 000€ ;
- Durée : 1 an ;
- Périodicité de révision du taux : Mensuelle ;
- Paiement des intérêts : Trimestriel (échelle d'intérêts post-fixés calculés mensuellement sur la base du taux de référence et en fonction de l'utilisation ;
- Remboursement du capital : in-fine ou avant terme si disponibilité financière ;
- Frais de dossiers : 0,10 % avec un minimum de 150€ ;
- Commission d'engagement : 0,20% avec un minimum de 150€ ;
- Index : EURIBOR 3 mois flooré moyenné du mois d'utilisation
- Marge : 1.21% ;

**ENTENDU** le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000€ auprès du Crédit Agricole selon les conditions précitées ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et au remboursement des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**N° 2024/06/04 – Appel à projets ACTEE-CHENE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**VU** l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE ;

**VU** le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

**CONSIDÉRANT** que La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet CHENE saison 3, Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de la Déodatie, la commune de Gerbépal, la commune de Corcieux et la commune de Cheniménil ont déposé une candidature commune, portée par le PETR de la Déodatie, coordinateur du groupement.

Le 15 Juillet 2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP CHENE.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**CONSIDÉRANT** que les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes ;

Lot 2 - Outils de mesure et de suivi	Total	Coordinateur - SM DU PAYS DE LA DEODATIE	Membre - Gerbépal	Membre - Cheniménil	Membre - Corcieux
Nombre d'outils financés	2	2	0	0	0
Coût global (€ HT)	3620.00	3620.00	0.00	0.00	0.00
Aide sollicitée (€ HT)	1810.00	1810.00	0.00	0.00	0.00

  

Lot 4 - Maîtrise d'Oeuvre	Total	Coordinateur - SM DU PAYS DE LA DEODATIE	Membre - Gerbépal	Membre - Cheniménil	Membre - Corcieux
Coût global (€ HT)	284000.00	0.00	50000.00	80000.00	154000.00
Aide sollicitée (€ HT)	224000.00	0.00	40000.00	64000.00	120000.00

  

Lot 5 - AMO & API	Total	Coordinateur - SM DU PAYS DE LA DEODATIE	Membre - Gerbépal	Membre - Cheniménil	Membre - Corcieux
Nombre	2.00	0.00	0.00	1.00	1.00
Coût global (€ HT)	26000.00	0.00	0.00	13000.00	13000.00
Aide sollicitée (€ HT)	16900.00	0.00	0.00	8450.00	8450.00

  

Tous les lots	Total	Coordinateur - SM DU PAYS DE LA DEODATIE	Membre - Gerbépal	Membre - Cheniménil	Membre - Corcieux
Coût global (€ HT)	313620.00	3620.00	50000.00	93000.00	167000.00
Aide sollicitée (€ HT)	242710.00	1810.00	40000.00	72450.00	128450.00

**CONSIDÉRANT** la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par le PETR du Pays de la Déodatie, coordinateur, et dont la commune de Corcieux est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement

**ENTENDU** le présent exposé, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ**

**VALIDE** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP CHENE ;

**VALIDE** le montage et le fonctionnement du groupement porté par le PETR du Pays de la Déodatie ;

**AUTORISE** Le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération. ;

**AUTORISE** Le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP CHENE et retenue par le Jury ACTEE.

**N° 2024/06/05 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la réunion du lundi 07 Octobre 2024 présentant le document constituant le rapport définitif de l'année 2024 de la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges et ses communes membres au regard des compétences communautaires actuelles ;

**CONSIDÉRANT** que La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est issue de la fusion-transformation des Communautés de Communes de la Vallée de la Plaine, de Saint-Dié-des-Vosges, des Hauts Champs, du Pays des Abbayes, du Val du Neuné et de Fave, Meurthe, Galilée.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges a décidé par délibération n° 2014/01/05 en date du 13 janvier 2014 d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1er janvier 2014. En cas de fusion d'EPCI dont au moins l'un d'eux est à fiscalité professionnelle unique, le nouvel EPCI sera automatiquement à fiscalité professionnelle unique.

De plus l'article 1379 O bis, I du Code Général des Impôts impose comme régime obligatoire la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) pour une Communauté d'Agglomération

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a par conséquent été créée, entre la communauté d'agglomération et les communes membres, conformément à l'article 1379 O bis du Code Général des Impôts. Cette commission est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et l'EPCI lors de chaque transfert de compétence ultérieur.

Le montant des attributions de compensation dues par l'EPCI aux communes membres est ajusté du montant net de ces transferts ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, les charges sont évaluées de la façon suivante :

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Par dérogation aux principes généraux évoqués ci-dessus, la CLECT pourra demander que le coût d'un transfert de charges soit révisé régulièrement voire annuellement pour se rapprocher du coût réel.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

C'est le cas notamment lorsqu'un transfert de compétence entraîne un transfert de charge dont l'évolution est significativement plus importante que l'évolution habituelle du coût d'un service, à la hausse ou à la baisse

**CONSIDÉRANT** que les charges transférées au 1er janvier 2024 entre les communes membres et l'Agglomération concernent le changement du mode de financement du service déchets. La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges a acté la mise en place d'une redevance incitative sur tout son territoire à compter du 1er janvier 2024.

Sur le secteur de l'ex communauté de communes du Val du Neuné, le financement du service était assuré par la fiscalité sur le budget général. Les usagers seront destinataires d'une facture dédiée à compter de 2024.

Pour éviter que l'utilisateur paie deux fois, il convient donc de réduire la fiscalité locale à due proportion. La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ne peut pas réduire ses taux de fiscalité uniquement sur une partie de son périmètre : cette modification des taux est donc à mettre en place au niveau communal, avec une compensation à verser par la communauté d'agglomération.

Il convient de préciser les modalités de compensation afin de permettre aux communes de délibérer en connaissance de cause sur leurs taux de fiscalité 2024;

**CONSIDÉRANT** qu'au vu des tarifs votés et des données théoriques disponibles à ce stade, le produit appelé par facturation sur les usagers du service (ménages, professionnels, administrations) serait le suivant :

<b>Calcul facturation secteur NEUNE</b>	
<b>Réunion du 23 janvier 2024</b>	
<b>GERBEPAL</b>	
Commune	<b>TOTAL COMMUNE</b>
Barbey-Serroux	16 588,92 €
Biffontaine	41 015,25 €
Corcieux	153 877,73 €
Gerbépal	78 832,01 €
La Chapelle-devant-Bruyères	59 630,31 €
La Houssière	52 904,92 €
Les Arrentès-de-Corcieux	22 582,38 €
Les Poulières	26 310,13 €
Vienville	14 972,48 €
<b>TOTAL</b>	<b>466 714,14 €</b>

Le montant définitif qui sera facturé aux usagers (octobre-novembre 2024 puis mars-avril 2025) pourra conduire à un ajustement. En effet, si la facturation s'avère plus élevée que l'estimation, la baisse d'impôts actée en 2024 sera insuffisante pour compenser la REOMI. Dans ce cas, il sera proposé aux communes de rebaisser les impôts en 2025, moyennant une nouvelle compensation de l'Agglomération.

A l'inverse, si la facturation s'avère moins élevée que l'estimation et donc que la baisse d'impôt accordée aux usagers, cela ne donnera pas lieu à rectification (hausse d'impôt) : cette éventuelle erreur de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges serait assumée par le budget de la communauté d'agglomération.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

- **Sur l'impact sur les dotations :**

L'Effort Fiscal (EF) est utilisé dans le calcul de 2 composantes de la DGF : la DNP et la DSR.

L'impact sur les dotations n'est pas simple à estimer :

Les règles sont ajustées fréquemment en loi de finances

Le calcul se fait par rapport à la strate de référence = données nationales qui évoluent chaque année

S'agissant d'une conséquence indirecte de la décision de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges de déployer la REOMI, il est proposé que la Communauté d'Agglomération compense ces baisses de dotations des communes. Le calcul définitif ne pourra être fait qu'à réception des fiches DGF 2025 des communes.

- **Compensations 2024 :**

Les attributions de compensation 2024 versées aux communes sont fixées selon les montants figurant dans le tableau ci-dessus sous réserve que la commune délibère des baisses d'impôts du même montant, ou que la que la délibération de la commune soit très explicite : baisse de x% parce que la CASDDV compense intégralement la mise en place de la REOMI, mais hausse de x% parce que le conseil municipal décide de remonter un peu ses taux pour financer les services/projets communaux. Dans ce deuxième cas, la commune devra proposer son projet de délibération à la Communauté d'Agglomération pour avis.

**CONSIDÉRANT** que le montant des transferts tel qu'il figure ci-avant est voté à l'unanimité par les membres de la CLECT ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le rapport de la CLECT et le montant des attributions de compensation présentées

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**N° 2024/06/06 – Prolongation d'un Contrat Parcours Emploi Compétences – PEC ARSA**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le Code du travail et notamment les articles L 5134-19-1 et suivants ;  
**VU** la note de cadrage du 6 janvier 2023 de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle relative à la gestion des contrats aidés 2023 ;  
**VU** l'arrêté n° 2023-057 de la Préfète de la Région Grand Est en date du 9 février 2023 et portant montants et conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les Parcours emploi compétences (PEC) en Région Grand Est ;  
**VU** la délibération n° 2023/07/02 en date du 15 décembre 2023 approuvant la signature d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi « Parcours emploi compétence » pour exercer les fonctions d'agent polyvalent du service périscolaire ;  
**VU** le contrat signé le 21 décembre 2023 ;  
**VU** la délibération n°2024/05/05 en date du 06 septembre 2024, autorisant le renouvellement de ce contrat pour une durée de 6 mois à compter du 26 septembre 2024, pour une durée hebdomadaire de 26 heures.

**CONSIDÉRANT** que le contrat Parcours emploi compétences a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ; qu'ainsi il comporte des actions d'accompagnement professionnel ; que la prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail ; que l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur ; que le renouvellement de ce contrat est conditionné à l'évaluation par le prescripteur de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés ;

**CONSIDÉRANT** les actions de formation mises en œuvre dans le cadre du contrat initial ainsi que les échanges avec Madame Alexandra LEHMANN référente auprès des services de France Travail ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de renouveler ce même contrat pour une durée de 12 mois à compter du 26 septembre 2024 au lieu de 6 mois comme prévu initialement dans la délibération n°2024/05/05 du 06 septembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'Etat prendra en charge 50 % de la rémunération correspondant au SMIC ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler, à compter du 26 septembre 2024, pour une période de 12 mois, le contrat d'accompagnement dans l'emploi « Parcours emploi compétence » cité précédemment, pour une durée hebdomadaire de 26 heures ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**N° 2024/06/07 – Création d’emplois d’agents recenseurs**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 ;

**VU** le tableau des effectifs de la collectivité ;

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est concernée en 2025 par le recensement de la population, et que dans ce cadre, il convient de créer des emplois d’agents recenseurs ;

**ENTENDU** l’exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L’UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** la création de 4 emplois de non titulaire en application de l’alinéa 2 de l’article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison : de 4 emplois d’agents recenseurs, non-titulaires, à temps non-complet, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 15 février 2025.

- Les agents seront payés à raison de :
  - 3.50 € par logement recensé ;
  - la collectivité versera un forfait de 400€ pour les frais de transport et les frais généraux
  - Les agents recenseurs recevront 30€ pour chaque séance de formation.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**N° 2024/06/08 – Cession de la parcelle « lot 3 » d'une surface de 868 m<sup>2</sup> dans la seconde tranche du lotissement du Pré de l'Épine**

**VU** l'arrêté en date du 29 septembre 2022 autorisant le permis d'aménager de la seconde tranche du lotissement du Pré de l'Épine fixant le nombre de lots ;

**VU** l'arrêté autorisant la vente anticipée des lots ;

**VU** la demande d'acquisition de la parcelle « lot 3 » adressée par Monsieur Cyril BALHAZARD ;

**CONSIDÉRANT** que le prix de cession proposé est de 58 € / m<sup>2</sup>, que les frais d'acquisition, de division et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Cyril BALHAZARD a demandé la réservation du « lot 3 » de la seconde tranche du lotissement du Pré de l'Épine ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** la vente au prix de 58€ /m<sup>2</sup> de la parcelle « lot 3 » au profit de Monsieur Cyril BALHAZARD domicilié 59 Rue de Providence 88430 CORCIEUX ;

**DIT** que les frais d'acte, de division, de raccordement aux réseaux et autres droits sont à la charge des acquéreurs ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces contractuelles relatives à cette vente et notamment l'acte notarié à venir.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**N° 2024/06/09 – Cession de la parcelle « lot 5 » d'une surface de 825 m<sup>2</sup> dans la seconde tranche du lotissement du Pré de l'Épine**

**VU** l'arrêté en date du 29 septembre 2022 autorisant le permis d'aménager de la seconde tranche du lotissement du Pré de l'Épine fixant le nombre de lots ;

**VU** l'arrêté autorisant la vente anticipée des lots ;

**VU** la demande d'acquisition de la parcelle « lot 5 » adressée par Monsieur et Madame SIVERA ;

**CONSIDÉRANT** que le prix de cession proposé est de 58 € / m<sup>2</sup>, que les frais d'acquisition, de division et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur et Madame SIVERA ont demandé la réservation du « lot 5 » de la seconde tranche du lotissement du Pré de l'Épine ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** la vente au prix de 58€/m<sup>2</sup> de la parcelle « lot 5 » au profit de Monsieur et Madame SIVERA domiciliés 244 Route de la Houssière 88430 CORCIEUX ;

**DIT** que les frais d'acte, de division, de raccordement aux réseaux et autres droits sont à la charge des acquéreurs ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces contractuelles relatives à cette vente et notamment l'acte notarié à venir.

**N° 2024/05/10 – Dénomination d'une voie privée au parc résidentiel de loisirs de la tour.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la création du Parc Résidentiel de la Tour par la société Loisirs Habitat Grand Est, il a été choisi de dénommer une voie privée allée André Moulin ; qu'il est demandé au Conseil municipal d'approuver la dénomination de cette voie ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À 14 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION**

**APPROUVE** la dénomination de l'allée André MOULIN située à l'intérieur du parc résidentiel de loisirs de la tour ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**N° 2024/06/10 – Cession d'un bâtiment Rue de l'Hôtel de Ville.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que la commune a été sollicitée par la SAS Double M domiciliée 500 Route du Lac 88400 Xonrupt-Longemer, qui souhaite acquérir le bâtiment situé 6 Rue de l'Hôtel de Ville ;

**CONSIDÉRANT** que le prix de cession proposé est de 155 000 €, que les frais d'acquisition et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** la vente au prix de 155 000€ du bâtiment situé 6 Rue de l'Hôtel de Ville au profit de la SAS Double M, domiciliée 500 Route du Lac 88400 Xonrupt-Longemer ;

**DIT** que les frais d'acte, de raccordement aux réseaux et autres droits sont à la charge des acquéreurs ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces contractuelles relatives à cette vente et notamment l'acte notarié à venir.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**N° 2024/06/11 – Adhésion au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour l'assurance prévoyance au bénéfice des agents**

**VU l'exposé préalable du Centre de Gestion indiquant :**

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'État de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

La garantie « Maintien de Salaire » est considérée comme la modalité de protection sociale la plus importante pour tout salarié puisqu'elle sécurise la situation financière de chaque agent et de sa famille. Malgré son caractère facultatif, cette garantie devrait se généraliser à l'instar de ce qui se fait depuis de nombreuses années dans le secteur privé; le plus souvent sous la forme d'un régime à adhésion obligatoire.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « PREVOYANCE / MAINTIEN DE SALAIRE ».

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion présentera l'ensemble de son cahier des charges et l'offre retenue lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges à compter du mois de septembre 2019.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Un niveau de garantie de base garantissant l'incapacité temporaire de travail (ITT) et l'invalidité pouvant en résulter à hauteur de 95% du revenu net de chaque agent,
- Un engagement maximum de la collectivité sur une durée de 6 ans, sachant que les taux sont garantis sur une durée de 3 ans,
- Chaque agent décide d'assurer ou non son régime indemnitaire (prise en compte dans l'assiette de cotisation, et donc lors des absences),
- Un panel d'options au choix de chaque agent : régime indemnitaire, minoration de retraite, capital décès / perte totale et irréversible d'autonomie, rente d'éducation,
- Un pilotage et un accompagnement de la convention de participation par le Centre de Gestion des Vosges. Le CDG88 pouvant accompagner les démarches des collectivités et/ou des agents auprès du courtier gestionnaire (recours gracieux, recours aux services d'aides sociales, aide ponctuelle en cas de difficulté sociale des agents),
- La participation doit être fixée à au moins 2 euros par mois et par agent en 2020 et ne peut dépasser le montant total de la cotisation,



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

- La participation minimale au bénéfice de chaque agent est échelonnée de manière à atteindre le montant de participation de 7 € par mois et par agent en 2025,
- Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et des agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables sur le site du CDG : bilans financiers, conclusions des tiers-experts, préconisations et conseils des équipes du Centre de Gestion des Vosges.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

**VU** la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités affiliées ;

**VU** l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 relatif - au choix du groupement d'opérateurs : TERRITORIA (Porteur du risque) et GRAS SAVOYE BERGER SIMON (courtier gestionnaire),

**VU** la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : TERRITORIA (assureur) / GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « prévoyance » ainsi qu'un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 2 euros par mois et par agent en 2020,

**VU** l'exposé du Maire et la présentation de l'annexe tarifaire ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt social d'une couverture « Prévoyance » généralisée dans les effectifs de la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** que la participation financière de l'employeur facilite et incite la généralisation de cette couverture « Prévoyance » ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**CONSIDÉRANT** que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion présentée lors de réunions d'informations correspond aux attentes de la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** d'adhérer à compter du 01/01/2025 à la convention de participation pour le risque prévoyance « Maintien de Salaire » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025) ;

**DÉCIDE** de fixer à 7 € par agent et par mois (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent), la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance » susmentionné. La garantie de base étant composée de la couverture INCAPACITE et INVALIDITE. Le reste de la couverture étant laissée au choix de chaque agent. Cette participation sera versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'adhésion à la convention de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :

- Collectivités de 51 à 300 agents : 200€/AN
- Collectivités de 10 à 50 agents : 150€/AN
- Collectivités de moins de 3 à 9 agents : 50€/AN
- Collectivités de 1 ou 2 agents : GRATUITE

Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater le Centre de Gestion pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur TERRITORIA MUTUELLE).

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**N° 2024/06/12 – Renouvellement de l'adhésion au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour l'assurance statutaire de la collectivité.**

**VU** l'exposé de Monsieur le Maire rappelant que la commune a, par la délibération du 13/10/2023, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges afin de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application :

- du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ou des textes précédents le code et non encore codifiés),
- de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ,

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune:

- les résultats la concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par franchise et par option (prise en charge des primes et indemnités, du supplément familial de traitement et des charges patronales le cas échéant),
- La convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :
  
- Le montant d'une cotisation additionnelle annuelle correspondant à :

**Taux A : 0,6%** pour les collectivités dont le Document Unique (DUERP) fait l'objet d'un avis favorable des deux collèges du CST concerné et/ou mis à jour dans la limite fixée par le tableau ci-dessous,

**OU**

**Taux B : 0,65%** pour les collectivités qui n'entrent pas dans les conditions pour bénéficier du taux A.

Le taux est établi chaque année de facturation.

Facturation au titre de l'année	Date limite de création du D.U.E.R.P.	Date de dernière mise à jour du D.U.E.R.P.
2025	1 <sup>er</sup> mars 2025	30 novembre 2025
2026	1 <sup>er</sup> mars 2026	30 novembre 2026
2027	1 <sup>er</sup> mars 2027	30 novembre 2027

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

2028	1 <sup>er</sup> mars 2028	30 novembre 2028
------	---------------------------	------------------

➤ Cette différenciation a pour but :

- de sensibiliser nos adhérents sur la prévention des risques professionnels et de limiter par conséquent l'absentéisme,
- de permettre à nos adhérents d'être en conformité avec la réglementation (DUERP rendu obligatoire par le Décret du 5 novembre 2001 et ensuite codifié dans le code du travail)

***Le montant de la cotisation au CDG88 étant indexé sur la masse salariale de la collectivité, un minimum de facturation de 15€ sera appliqué.***

• Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Le taux de cette cotisation additionnelle est déterminé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion avant le 30 novembre de chaque année (N-1) pour l'exercice à venir (N). En cas de modification de ce taux, une information est réalisée par le Centre de Gestion par courrier postal ou courrier électronique.

➤ Ces actions consistent :

- A suivre les processus d'adhésions et de résiliations du ou des contrats de la collectivité (contrat CNRACL et/ou contrat IRCANTEC),
- A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations et demandes de remboursements des sinistres transmises par la collectivité via l'application mise à disposition par le CDG88 (AGIRHE à ce jour). Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité, y compris les frais médicaux inhérents aux accidents du travail et aux maladies professionnelles,
- Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application mise à disposition par le CDG88 (AGIRHE à ce jour), ainsi que leur transmission automatique à l'assureur ou son courtier,
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives,
- Mettre à disposition une application informatique pour la gestion du contrat,
- Répondre, en lien avec les Instances Médicales, à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité concernant les absences de toutes natures : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD) , Congé de Grave Maladie (CGM), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (congé pathologique compris)- Paternité-Adoption (MAT), Décès (DC), Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour Raison de Santé (DORS) / Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés),
- Assurer le lien avec les instances médicales (Conseil Médical) : transmission automatique des avis au service Assurance Statutaire,
- Mettre en place des contrôles médicaux (CMO-CITIS) ou expertises médicales (CITIS) via le Service de Médecine Agréée et de Contrôle (SMAC),

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité. Les recours contre tiers concernent les CMO ainsi que les CITIS (accidents de service ou trajet),

- Suivi de l'absentéisme et accompagnement pour la prévention et l'amélioration des conditions de travail avec interventions sur le terrain par les équipes concernées du CDG88,

**• S'assurer de la conformité réglementaire des mesures en matière de Prévention Hygiène Sécurité avec notamment :**

- . La création et/ou la mise à jour du Document Unique (DUERP),

- . La désignation d'un ACP (Assistant/Conseiller en Prévention) formé et à jour de qualification conformément aux prescriptions réglementaires et faisant l'objet d'un avis favorable par le CST concerné,

- . La participation de l'ACP aux réunions du réseau des ACP animées par le CDG88,

- . La désignation d'un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) formé et à jour de qualification conformément aux prescriptions réglementaires et faisant l'objet d'un avis favorable par le CST concerné,

- . L'accompagnement sur l'analyse des accidents de service ayant entraîné un arrêt initial de plus de 10 jours (réalisation arbre des causes).

- Activer et assurer le suivi des services du CDG88 liés au retour ou au maintien dans l'emploi, à la limitation des absences pour indisponibilité des agents.

- Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.

- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier

**VU** le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ou des textes précédents le code et non encore codifiés) ;

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Pour information, les risques couverts, les options et franchises sont présentées ci-après. L'autorité territoriale choisissant ces éléments au vu de son profil d'absentéisme.

**1. Pour les Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL**

- **Risques garantis** : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD) , Accident du

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris)-Paternité-Adoption (MAT), Décès (DC), Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour raison de santé (DORS) / Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés).

- Conditions tarifaires de base (hors option) : **(à choisir)**

<b>Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100 %</b> du Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire (TBI+NBI)		
<b>8.47 %</b>	<b>15 jours</b> de franchise sur la garantie « <b>Maladie Ordinaire</b> ». <b>Aucune franchise sur les autres risques.</b>	
<b>7.73 %</b>	<b>30 jours</b> de franchise sur la garantie « <b>Maladie Ordinaire</b> ». <b>Aucune franchise sur les autres risques.</b>	
<b>7.99 %</b>	<b>15 jours</b> de franchise sur <b>tous les risques</b> (sauf sur la Maternité).	
<b>6.99 %</b>	<b>30 jours</b> de franchise sur <b>tous les risques</b> (sauf sur la Maternité).	
<b>Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 %</b> du Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire (TBI+NBI)		
<b>7.00 %</b>	<b>30 jours</b> de franchise sur la garantie « <b>Maladie Ordinaire</b> ». <b>Aucune franchise sur les autres risques</b>	
<b>6.34 %</b>	<b>30 jours</b> de franchise sur <b>tous les risques</b> (sauf sur la Maternité)	

**2. Pour les Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC**

- **Risques garantis** : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Grave Maladie (CGM), Accident de Service / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (congé pathologique compris) – Paternité - Adoption (MAT)
- Conditions tarifaires de base **(hors option)** :

**Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100 %**  
du Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire (TBI+NBI)

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

<b>1.18 %</b>	<b>15 jours</b> de franchise sur la garantie « <b>Maladie Ordinaire</b> ». <b>Aucune franchise sur les autres risques.</b>
<b>1.08 %</b>	<b>30 jours</b> de franchise sur la garantie « <b>Maladie Ordinaire</b> ». <b>Aucune franchise sur les autres risques.</b>
<b>Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 %</b> du Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire (TBI+NBI)	
<b>0.97 %</b>	<b>30 jours</b> de franchise sur la garantie « <b>Maladie Ordinaire</b> ». <b>Aucune franchise sur les autres risques</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents **CNRACL et IRCANTEC** ;
- Choisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle de :
  - **Taux A : 0,6%** pour les collectivités dont le Document Unique (DUERP) fait l'objet d'un avis favorable des deux collèges du CST concerné et/ou mis à jour dans la limite fixée par le tableau ci-dessous,
  - OU**
  - **Taux B : 0,65%** pour les collectivités qui n'entrent pas dans les conditions pour bénéficier du taux A.

Le taux est établi chaque année de facturation.

Facturation au titre de l'année	Date limite de création du D.U.E.R.P.	Date de dernière mise à jour du D.U.E.R.P.
2025	1 <sup>er</sup> mars 2025	30 novembre 2025
2026	1 <sup>er</sup> mars 2026	30 novembre 2026
2027	1 <sup>er</sup> mars 2027	30 novembre 2027
2028	1 <sup>er</sup> mars 2028	30 novembre 2028

Cette différenciation a pour but :

- de sensibiliser nos adhérents sur la prévention des risques professionnels et de limiter par conséquent l'absentéisme,

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

- de permettre à nos adhérents d'être en conformité avec la réglementation (DUERP rendu obligatoire par le Décret du 5 novembre 2001 et ensuite codifié dans le code du travail)

*Le montant de la cotisation au CDG88 étant indexé sur la masse salariale de la collectivité, un minimum de facturation de 15€ sera appliqué.*

- Mandater le Centre de Gestion pour :
  - o Le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur) durant la période 2025-2028. Ce mandatement permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation à des conditions préférentielles à celles proposées par l'assureur,
  - o La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

**3. Obligation réglementaire de la collectivité en matière de prévention des risques professionnels**

La collectivité s'engage ou mettre à jour son DUERP le 30 novembre 2025.

En absence d'élément probant, le taux de cotisation du CDG de 0,65 % serait appliqué

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**N° 2024/06/13 – Conventionnement avec le service paritaire du Centre De Gestion pour le recours à des prestations de service.**

VU la proposition du Pôle Carrière et Instances Paritaires du Centre De Gestion ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire ainsi que ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE :**

- De conventionner avec le service Carrières et Instances Paritaire du Centre de Gestion des Vosges et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.
  
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.
  
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**N° 2024/06/14 – Organisation du 40ème Rallye Vosges Grand Est.**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que le 40<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est Championnat de France des Rallyes, du 13<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est VHC et du 4<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est VMRS, organisés conjointement par l'ASAC Vosgien organisateur administratif et par l'association Vosges Rallye Organisation, organisateur technique se déroulera du 13 au 15 juin 2025 ; que le traditionnel Shakedown (essais) aura lieu le vendredi 13 juin 2025 ; que l'épreuve spéciale de Corcieux aura lieu le dimanche 15 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** le parcours présenté ;

**ENTENDU** l'exposé de M. Matthieu COLLIN adjoint délégué, et après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** l'organisation du 40ème Rallye Vosges Grand Est Championnat de France des Rallyes, du 13ème Rallye Vosges Grand Est VHC et du 4ème Rallye Vosges Grand Est VMRS et le passage du rallye sur les voies communales du 13 au 15 juin 2025 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification aux personnes concernées

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**Questions diverses :**

Monsieur Jean-Yves PENTECOTE fait le point sur l'avancement des travaux :

- démarrage des travaux au lotissement du Pré de l'épine le mardi 12 novembre après-midi suite à une réunion de chantier le matin même.
- installation des décorations de Noël qui seront opérationnelles pour la Saint-Nicolas.

Madame Hélène MAHEU fait le point sur le dernier centre de loisirs géré pour la première fois par l'association Lor'anim. Au vu des retours positifs, il est proposé que Lor'anim gère désormais les centres de loisirs.

Information sur le déplacement d'une salle de classe pour gérer la situation d'un enfant en situation temporaire d'handicap.

Projet de rénovation du bâtiment école (travaux liés aux économies d'énergies) : suite au décès subit de l'architecte maître d'œuvre du projet, des recherches sont en cours auprès des juristes afin de gérer la suite de l'opération dans les règles.

Monsieur Gilles MOUGEOLLE fait le point sur l'état d'avancement des travaux d'aménagement des cellules commerciales rue de l'hôtel de ville. L'analyse de l'appel d'offres est en cours pour la maîtrise d'œuvre.

- Installation du traiteur "Double M" dans l'ancienne boulangerie pour mi-décembre.
- Projet de vente imminente d'un lot de bois d'environ 250 m<sup>3</sup>.
- Préparation du marché de la Saint-Nicolas du vendredi 6 novembre avec 35 exposants prévus.

Madame Nadia MELINE fait le point sur les diverses animations :

- mise en place de la boîte aux lettres du Père Noël devant la mairie.
- le repas des aînés organisé par les membres du CCAS, auquel une centaine de convives ont répondu présent.

Informations de Monsieur le maire concernant la réouverture au public de la gendarmerie de Corcieux les mercredis après-midi en plus des vendredis. Par ailleurs, des dépôts de plainte ont été faites à la gendarmerie suite aux diverses dégradations le soir d'Halloween et aux chocs sur les lampadaires rue d'Alsace et route de La Houssière.

Information quant au départ de madame la sous-préfète de Saint-Dié et arrivée prochaine du nouveau sous-préfet.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

Don du sang: 39 personnes ont donné leur sang en aout dernier et 32 en octobre.

Projet d'installation du magasin Colruyt ; les récents contacts avec le porteur de projet ont confirmé la ferme intention de l'enseigne de s'installer sur Corcieux.

Monsieur Matthieu COLLIN évoque l'évolution des statuts de l'association CLE et la future journée Légo du 15 janvier prochain.

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance à 22h50.**

Le Secrétaire de séance,  
Laurent CAGNIAT

Le Maire,  
Christian CAËL

